MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260127-003_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 JANVIER 2026
N° 01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt et un janvier deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Yves KERMAREC, Olivier LE LANN, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Sandrine LE CORVIC, Marie-Laure ROUGET.

Absents excusés :
M. Jo PRIGENT qui a donné procuration à M. Jean-Luc RANNOU.
Mme Florence JESTIN qui a donné procuration à M. Jean-Christophe FERELLOC.
Mme Laëtitia GUEVEL qui a donné procuration à M. Michel BROC'H.
Mme Marie-Christine CORLOSQUET qui a donné procuration à Mme Jeannine MILIN.

Absente non excusée :
Mme Sandrine ROZEC.

Le conseil municipal a désigné, M. Emmanuel MORVAN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 20.

N° 003-2026 – Objet : Convention de collecte de dons – soutien au projet de restauration de l'église St Drien avec la Fondation du Patrimoine.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 200 1 a du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'article 978 du même code et pour l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis 1 b du même code.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de l' Eglise Saint-Drien au Drennec, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260127-003_2026-DE

L'animation de la campagne est gérée par le porteur de projet. Cette campagne a pour objectif de mobiliser 30 000.00 € sur une période de 3 années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention, conformément à l'article 7.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le <Programme de travaux>, seront décomposés en plusieurs tranches :
• Travaux prioritaires pour un montant de dépenses de 541 680.00 € HT,
• Restauration du transept pour un montant de dépenses de 405 349.00 € HT,
• Restauration du chœur et de la sacristie pour un montant de dépenses de 435 982.00 € HT.
Le coût du programme de travaux s'élève à 1 383 011€ HT.

Le porteur de projet s'engage à informer chaque trimestre la Fondation du patrimoine de l'état d'avancement du projet, ainsi qu'à chaque fois que la Fondation du patrimoine le solliciterait.

Si des modifications étaient envisagées et ne sont pas approuvées par la Fondation du patrimoine ou si le programme de travaux n'est pas respecté par le porteur de projet, la présente convention est résiliée de plein droit, dans les conditions prévues à l'article 7.4 de la présente convention.

La Fondation du patrimoine assure la collecte et l'encaissement des dons au projet, qu'ils soient en numéraire ou en nature. Ils peuvent être recueillis auprès des particuliers, des entreprises ou des associations, domiciliés en France ou à l'étranger.

La Fondation du patrimoine émet des reçus fiscaux pour les dons recueillis dans le cadre de la collecte. Elle s'engage à les adresser par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal.

La Fondation du patrimoine reverse les fonds mobilisés dans la limite de la part de financement restant à la charge du porteur de projet en fin de réalisation du projet.

La Fondation du patrimoine reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du porteur de projet.

Dès que l'ensemble des fonds mobilisés par la Fondation du patrimoine en faveur du projet dépassent 100 000 € (cent mille euros), deux versements représentant chacun 30% des fonds mobilisés pourront être sollicités par le porteur de projet en cours de travaux et seront versés par la Fondation du patrimoine au porteur de projet sur présentation de documents listés dans la convention.

Les actions de communication autour du projet - programme de travaux et campagne de collecte de dons en sa faveur - sont obligatoirement déterminées conjointement par les Parties.

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans à compter de sa signature. La convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 3 ans, dès lors que les fonds collectés sont reversés conformément à l'article 3 de la présente convention. Les parties

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260127-003_2026-DE

conviennent que la présente convention ne peut être prolongée que par voie d'avenant et pour une durée ne pouvant dépasser 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- D’approuver les termes de la dite convention,
- Et d’autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tout avenant nécessaire à l’opération.

Avis du conseil municipal : accord à l’unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 27 janvier 2026.
Le Maire,
Monique LOAEC.